

# DDI : la CFDT rencontre le secrétaire général du ministère de l'Intérieur (30 septembre 2020)

[D'après l'article initialement publié par la [CFDT-Fonctions publiques](#).]

Suite [au courrier que la CFDT lui avait adressé le 17 septembre 2020](#), le secrétaire général du ministère de l'Intérieur a invité une délégation de la CFDT à le rencontrer.

Cette délégation a été accueillie par Jean-Benoît Albertini, secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Olivier Jacob, secrétaire général adjoint directeur de la modernisation et de l'administration territoriale, et Colette Von Tokarski, cheffe du bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services.

Jean-Benoît Albertini réaffirme en préambule son souhait d'un dialogue social ouvert, qu'il soit formel ou informel. Il a été nommé le 24 août 2020, dix jours après le [décret de rattachement des DDI au ministère de l'Intérieur](#).

*La CFDT a tout d'abord redressé le portrait des DDI. Il s'agit de structures jeunes, rassemblant des organisations de cultures ministérielles différentes, qui ont nécessité pour les agents des efforts d'adaptation importants. Les différents rapports ont montré que la greffe était longue. Dans le même temps, depuis leur création, les DDI ont perdu près de la moitié de leurs effectifs. Et pour autant les DDI sont de nouveau au cœur de nombreuses réorganisations et d'un changement de tutelle. La CFDT demande que le tableau s'éclaircisse et enfin se stabilise, afin que les agents puissent entrevoir l'avenir le plus sereinement possible.*

*La CDFT rappelle qu'elle a transmis au secrétaire général du ministère de l'Intérieur un courrier, avant cette rencontre, pour faire part de toutes les questions posées depuis plusieurs mois dans le cadre des réformes en cours restées sans réponse, et les divers sujets de préoccupations.*

Un certain nombre de réponses ont pu être apportées au cours de cette audience. Les premières concernent la création des SGCD.

## **Création des SGCD**

- **Arrêtés de restructuration**

Ils sont dans le circuit de signature. Après consultation de la DGAFP, ces arrêtés ne seront pas rétroactifs. Par contre une circulaire d'accompagnement à ces arrêtés sera publiée afin d'étudier au cas par cas les situations des agents qui auront pu anticiper les restructurations par des mobilités ou autre.

*La CFDT regrette, d'une part, que ces arrêtés aient mis autant de temps à sortir. Aucun interlocuteur n'a été en mesure de justifier ce délai.*

*D'autre part, pour la CFDT, cette réponse n'est pas satisfaisante. Par la non-rétroactivité de ces arrêtés et la publication de cette circulaire d'accompagnement au cas par cas, chaque agent sera seul devant l'administration et devra défendre sa propre situation. La CFDT se tiendra bien entendu au côté des agents qui la solliciteront.*

- **Règlement intérieur**

L'arrêté du ministère de l'Intérieur définissant les cycles de travail a été revu, permettant d'ouvrir le cycle hebdomadaire de travail à 38 h 30. Jean-Benoît Albertini s'engage à demander expressément aux préfets d'introduire cette nouvelle

modalité dans leur règlement intérieur de préfecture, qui s'appliquera aux SGCD.

*La CFDT se réjouit que cette modalité de travail, qui est majoritaire en DDI, ait pu être introduite dans les textes du ministère de l'Intérieur. Cependant elle regrette que les autres modalités horaires des DDI n'aient pas suivi le même chemin. Au final, c'est mieux, mais on aurait pu mieux faire ! Le dialogue social local devra pouvoir s'exprimer sur ce sujet.*

- **Compatibilité des outils RH**

Jean-Benoît Albertini regrette que les outils de SIRH ne soient pas compatibles. Il reconnaît que cela entraînera des désagréments pour les SGCD. La convergence des outils de RH est un chantier identifié par le ministère de l'Intérieur, qu'il souhaite faire aboutir dans un délai de 3 à 4 ans.

*La CFDT a rappelé qu'il n'y a pas si longtemps au moins trois des ministères impliqués dans la création des SGCD ont rénové leur SIRH, et on en connaît les déboires. Deux d'entre eux ont choisi l'outil identifié par la DGAFP, le troisième a fait cavalier seul. Depuis la création des DDI, on entend parler de ce vieux serpent de mer de « convergence RH ».*

- **Fiches financières**

*La CFDT a indiqué que les fiches financières, quand elles ont été réalisées, n'étaient pas à la hauteur des attentes des agents. Elles n'indiquaient pas le groupe Rifseep, ne tenaient pas compte de la position administrative des agents.*

Jean-Benoît Albertini s'est engagé à faire un point avec les SGAMI pour connaître l'état de la situation.

*Pour la CFDT, l'analyse de la situation auprès des SGAMI*

*arrivera trop tard. C'est avant qu'il aurait fallu se donner les moyens. Les agents sont au pied du mur, ils doivent choisir sans connaître exactement tous les paramètres de leur arrivée au SGCD.*

- **Formation ministérielle et interministérielle**

Le plan de formation du ministère de l'Intérieur est remis en place. Les agents des SGCD pourront solliciter des formations qui sont de trois ordres : accompagnement et conduite du changement (PFRH), découverte de l'environnement professionnel en *e-learning*, formation métier (dont les formations RH, achat...).

*La CFDT a posé la question de la formation RH pour les ministères autres que celui de l'Intérieur. Il semblerait que ces formations seront proposées aux agents des SGCD.*

- **Postes vacants**

Le schéma d'emplois transféré depuis les DDI vers les SGCD était d'environ 1 800 ETP lors des premières négociations. Après discussions avec les différents ministères, le ministère de l'Intérieur a obtenu le transfert de 75 ETP supplémentaires. Jean-Benoît Albertini propose de mettre en place un groupe de travail régulier (mensuel) afin de suivre, entre autres, l'évolution des postes vacants dans les nouveaux SGCD. Ce groupe de travail pourra évoquer tous les sujets liés à l'avancement des SGCD.

*La CFDT s'inquiète de la capacité des SGCD à apporter aux agents des DDI un service équivalent à celui d'aujourd'hui, particulièrement en RH, compte tenu d'une part de la baisse de 10 % des effectifs des SGCD par rapport aux effectifs actuels et d'autre part du nombre actuel de postes vacants dans les secrétariats généraux des DDI. De nombreux postes vacants ouverts à la mobilité au MAA et au MTE portent sur*

*des missions RH.*

- **Foire aux questions**

*La CFDT a demandé depuis plusieurs mois qu'une FAQ soit mise en ligne afin que les agents puissent trouver les premières réponses à leurs questions. Elle a d'ailleurs contribué à cette FAQ en transmettant une liste de questions. Elle regrette que la FAQ qui a été rédigée par le ministère de l'Intérieur ait été mise à la disposition exclusive des préfigurateurs et n'ait pas été ouverte aux agents. Quelles en sont les raisons ?*

Jean-Benoît Albertini expertise cette question et souhaite, si cela est possible, que la FAQ soit ouverte aux agents.

- **Organisation de la chaîne comptable**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, préfecture et DDI ont le même budget de fonctionnement (BOP 354) géré par la préfecture. Cependant chaque structure est restée sur la même chaîne comptable (CPCM, services facturiers). Olivier Jacob annonce qu'une décision a été prise sur le sujet, sans être en mesure de la préciser.

*La CFDT demande à ce que les services comptables des DDI soient informés rapidement de la décision qui a été prise dans les prochains jours, afin de préparer au mieux la fin de gestion.*

- **Contrat de service**

Jean-Benoît Albertini indique que chaque SGCD devra rédiger son contrat de service local. Cependant un contrat de service cadre est mis à disposition des préfigurateurs pour les accompagner.

*La CFDT regrette que ce projet cadre de contrat de service n'ait pas fait l'objet d'échanges avec les organisations syndicales, compte tenu de la rédaction tardive de ce document par l'administration. Les organisations syndicales se trouvent encore une fois au pied du mur.*

## **Autres sujets abordés**

- **Réformes de l'OTE**

Jean-Benoît Albertini a rappelé les derniers arbitrages qui viennent d'être rendus concernant, entre autres, la création des DDETS au 1<sup>er</sup> avril 2021 et des Drajés au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il n'est pas en mesure de parler des autres réformes qui touchent les DDI.

*La CFDT souhaite que les agents soient informés clairement de l'état des négociations, des avancées sur les divers sujets qui les touchent (fiscalité, Feader...). Le sujet de l'OTE dans son ensemble est de la responsabilité de la Micore, cependant les agents en poste en DDI sont directement impactés par des décisions qui sont prises bien au-delà du seul ministère de l'Intérieur.*

- **Communication**

Le ministère de l'Intérieur travaille à intégrer à l'intranet de la DMAT des rubriques concernant les DDI. Ces informations devraient être en ligne d'ici la fin de l'année.

*La CFDT regrette que depuis le transfert de la SDPSD au ministère de l'Intérieur en mai 2019, soit plus d'un an, les DDI ne puissent plus trouver d'informations les concernant. Ce site aurait par exemple été très pratique durant la crise sanitaire... La CFDT demande qu'une présentation de cet outil soit faite aux représentants du personnel.*

Olivier Jacob annonce en fin de réunion qu'une réponse écrite [aux questions qu'elle a soulevées](#) sera adressée à la CFDT.